

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2026
CONVOCACTION DU 29 JANVIER 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	17
- Représentés	:	3
- Absents	:	3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-six, le six février, le Conseil Municipal de LA BERNERIE-EN-RETZ, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents : Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Mylène FAJFER, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU et Roland BATAILLE.

Etaient représentés :

Marie-Françoise DION donne pouvoir à Pascale BARDOU,
Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Mylène FAJFER,
Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Reynald ÉPIÉ,

Etaient absents : Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Claude TILLY

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES OU ABANDONNEES

Le rapporteur expose

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 9 janvier 2026 que des concessions à durée déterminée sont échues ou abandonnées, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droits n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droits et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leur défunt, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles le rapporteur propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 février 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 20 voix pour,

- **AVISE** les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière,
- **APPOSE** sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie avant la date butoir,
- **PROPOSE** aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- **FIXE** comme date butoir à cette procédure, le 1er avril 2026 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la commune, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires,
- **PREND** les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,

Le 9 février 2026,

Le secrétaire de séance,

Roland BATAILLE



Le maire,

Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site

www.telerecours.fr